

## **289017 - Comment faire le nettoyage intime du père malade et quel est le verdict de l'abandon de la prière à la mosquée et celle du Vendredi à cause de lui ?**

---

### **question**

Mon père -puisse Allah le Très-haut le guérir- a subi un accident vasculaire cérébrale il y a deux ans, d'où une paralysie du côté gauche de son corps et son incapacité de parler. Dès lors, j'ai quitté mon emploi pour me mettre à son service et l'aider à manger , boire et se nettoyer. J'ai quelques questions à poser à cet égard:

1. Chaque fois qu'il satisfait ses besoins humains, j'utilise une gant pour le nettoyer afin que ma main reste propre. Après la toilette, j'ôte la gant salie et lui pose une nouvelle couche et garde le cathétérisme urinaire en main. Je crains que mon port d'une gant ne traduise un régnage pour lequel Allah pourrait me punir?

2. Si je suis propre et vérifie le cathétérisme urinaire sans le toucher directement, mais vois le sexe de mon père , mon état de propreté s'annule-t-il? Si j'ai à toucher le sexe pour le replacer, dois-je renouveler mes ablutions pour pouvoir lire le Coran et faire une prière surrogatoire?

3. Au cours de la première année de sa maladie, mon père était peu conscient. Il dormait la plupart du temps et ne parlait pas. Même quand j'essayais de l'accompagner dans la prière, je me rendais compte qu'il dormait et cessait de prier. Durant l'année en cours, il est conscient des heures de la prière et il se réveille. Nous habitons au 2<sup>e</sup> étage. Allah sait combien j'aurais souhaiter que nous puissions nous rendre à la mosquée. Mais si je porte mon père pour descendre l'escalier , il se fatigue et je crains pour lui... C'est pourquoi je fais la plupart des prières à la maison en groupe avec mon père donc sans me rendre à la mosquée. Même le vendredi, nous nous contentons de suivre le sermon prononcé dans la mosquée sacrée puis nous faisons la prière normale de l'après-midi

4. Parfois mon père devient très fatigué. J'anticipe la second prière de l'après-midi ou l'ajoute à la première pour lui. M'est-il permis dans ce cas de retourner à la mosquée pour faire la second prière ou faudrait-il la faire auprès de lui, même fatigué?

5. Parfois mon père est constipé du fait de son AVC et j'utilise mon doigt pour déboucher son derrière. Devrais-je éprouver un sentiment de gêne pour cela? Dans le passé, j'allais à la mosquée et au retour de la prière je retrouvais mon père en pleurs et très gêné. Dès lors, il se passait des mois sans que je ne le quitte de peur qu'il ne tombe pendant mon absence car il n'accepte pas que personne en dehors de moi ne lui donne à manger, ne le tienne assis ou le nettoie. De ce fait, je m'occupe désormais de mon père, de mon Coran et de mes prières et laisse de côté mes affaires profanes.

J'ai des droits financiers à Riadh que je n'ais pas pu aller récupérer mais aussi des obligations financières. Certains de mes partenaires ont patineté parce qu'informés de ma situation. D'autres ont déposé une plainte à la police. Celle-ci me cherche depuis 6 mois. Le non règlement de mes obligations financières ne revient-elle pas à spolier les biens d'autrui? Mes prières et ma lecture du Coran seraient-elles agréées?

6. M'est-il permis de dédier la récompense de ma lecrure du Coran à mes père et mère qui ont villé à notre instruction et grâce auxquelles j'ai appris le Coran complètement? Suffit-il de dire: Seigneur, réserve la meilleure récompense à mes père et mère?

### **la réponse favorite**

Premièrement :

Nous implorons Allah, le Très-Haut, de guérir votre père, de lui accorder le bien-être et de vous accorder la meilleure récompense pour tout ce que vous faites pour lui.

Vous avez bien fait d'utiliser un gant pour le nettoyer car il est interdit de toucher la 'Awra (toutes les parties du corps que la personne musulmane ne peut dévoiler ou ne peut laisser apparaitre et qu'autrui ne peut regarder) et il est nécessaire d'employer un moyen de séparation comme un gant ou autre pour le faire.

On lit dans les Fatawas de la Commission Permanente (25/283) : « Vous serez récompensé – s'il plait à Allah- pour les services que vous rendez aux handicapés, et de les nettoyer en leur faisant leur toilette. Toutefois, il faut le faire tout en couvrant leurs 'Awra pendant le nettoyage et tout en portant un moyen de séparation sur votre main comme un gant ou un bandage. »

Il n'y a aucun inconvénient que ce soit la répugnance qui vous ait poussé à porter le gant car c'est naturel que toucher les impuretés soit répugnant.

Deuxièmement :

Il ne vous est pas permis de regarder la 'Awra de votre père qu'en cas de nécessité. Ce qui est le cas quand le réglage ou l'arrangement du cathétérisme urinaire ne peut se faire sans regarder le sexe. Regarder la 'Awra n'invalide pas les ablutions.

S'agissant de son nettoyage intime, essayez de le faire autant que possible en lui cachant la 'Awra par un morceau de tissu ou consort et le lavage se fera avec un moyen de séparation. On a déjà dit qu'il ne vous est pas permis de toucher sa 'Awra et qu'il faut utiliser un gant pour le faire.

Au cas où le sexe et l'anus soient touchés directement, cela entraînerait l'invalidation des ablutions selon bon nombre d'ulémas parmi les Compagnons et leurs successeurs des Tabii'nes et des imams tel que Malek, Ach-Chaafii' et Ahmed.

Troisièmement :

Si votre père est assez conscient pour faire la prière, il doit l'observer car il ne lui est permis de l'abandonner.

Vous êtes tenu de rejoindre la communauté des priants à la mosquée, du moment qu'il y a la présence d'autres personnes à ses côtés pendant votre absence. Le fait qu'il soit gêné à cause de votre absence apparemment ne constitue pas une excuse pour ne pas vous rendre à la mosquée.

Toutefois, si vous constatez chez lui un changement d'humeur extraordinaire ou une gêne, nous espérons que vous pouvez rester pour prier auprès de lui tout en vous efforçant à le convaincre pour vous laisser partir en cas de besoin comme la participation à la prière en groupe et d'autres activités nécessaires. Que quelqu'un d'autre vous remplace auprès de lui pendant ce court laps de temps.

Voir la réponse donnée à la question N° [8918](#) .

Il n'est pas permis de rater la prière du Vendredi si vous trouvez quelqu'un pour vous remplacer auprès de lui. À défaut, vous êtes excusé à ne pas y participer et à faire la prière du Dohr avec lui. Concernant la participation de votre père à la prière du vendredi, il est excusé de ne pas l'accomplir s'il lui est trop difficile d'y aller.

L'auteur de Kach-Chaf Al-Quina' (1/495) a dit : « Le malade est excusé de ne pas participer à la prière en groupe à la mosquée et à la prière du Vendredi, parce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) quand il est tombé malade, il n'est pas allé à la mosquée et il a dit : « Dites à Abou Bakr de diriger la prière pour les gens. » (Rapporté par les imams Al-Boukhari et Muslim).

L'excuse vaut pour celui qui craint que son compagnon ou proche parent ne meurt en son absence ou n'a personne pour le soigner parce que personne d'autre n'est là pour le remplacer. En effet, Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) a été appelé, alors qu'il se préparait à aller à la prière du Vendredi, pour aller chez Saïd Ibn Zeïd (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui était mourant, il est venu le voir à Al-'Aqiq et n'est pas allé assister à la prière du Vendredi à la mosquée.

Il dit dans son explication qu'on ne connaît aucune divergence des avis sur cette question.  
»

Cheikh Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Mon fils est tombé malade et a été hospitalisé et j'étais avec lui durant toute son hospitalisation. Je suis resté auprès de lui trois mois sans avoir assisté à la prière du

Vendredi à cause de l'état de santé de mon fils et parce qu'il est petit. Quel est le verdict concernant mon agissement ? »

Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Vous n'avez rien à vous reprocher du moment que votre fils avait besoin de vous à ses côtés. Car le besoin qu'éprouve le malade d'être pris en charge par quelqu'un dispense ce dernier de l'obligation d'aller faire la prière du Vendredi et de participer aux prières faites en groupe. Mais si une autre personne pouvait vous remplacer pendant votre absence, vous n'en seriez pas dispensé. » Extrait de Fatawas Nour 'Ala Ad-Darb (2/8).

Quatrièmement :

Il est permis au malade de réunir les deux prières Ad-Dohr et Al-Asr, ainsi que les deux prières Al-Maghreb et Al-Icha en anticipant l'une ou en retardant l'autre pour éviter la peine.

À ce propos, l'auteur de Kach-Chaf Al-Qina' (2/5) a dit : « Chapitre sur la réunion de deux prières... il est permis de réunir les deux prières Ad-Dohr et Al-Asr à l'heure de l'une d'elle comme c'est le cas des deux prières Al-Maghreb et Al-Icha à l'heure de l'une d'elles. Voilà les quatre prières pouvant être réunies : Ad-Dohr et Al-Asr, Al-Maghreb et Al-Icha à l'heure de l'une d'elles. Si c'est à l'heure de la première, l'opération s'appelle réunion d'anticipation. Si c'est à l'heure de la seconde, elle s'appelle réunion de retardement. Cela aboutira à huit cas de figure.

Le deuxième cas concerne le malade dont l'abandon provoque peine et affaiblissement. Il est confirmé que la réunion des prières est autorisée à la femme qui a des métrorragies... de même l'imam Ahmed tire un argument du fait que la maladie est plus dure que le voyage (qui justifie la réunion des prières) et il s'est soigné avec Al Hidjama (la saignée), a pris son diner puis a réunis les deux prières de la nuit (Al-Maghreb et Al-Icha).

Cinquièmement :

Il n'y a aucun inconvénient à utiliser votre doigt pour faire sortir les matières fécales de l'anus de votre père en cas de nécessité, à condition d'utiliser un moyen de séparation comme le gant.

Sixièmement :

Il ne vous est pas permis de négliger les droits des gens envers vous car c'est une injustice selon la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « L'atermoiement du riche (solvable) est une injustice. » (Rapporté par les imams Al-Boukhari : 2400 et par Muslim : 1564).

Vous devez vous efforcer de vous en acquitter ne serait-ce qu'en déléguant quelqu'un d'autre pour le faire en votre nom.

Septièmement :

Offrir la récompense de votre lecture du Coran à vos deux parents est l'objet d'une divergence des avis entre les ulémas. Aussi nous vous conseillons de vous en passer et de vous contenter de prier pour eux (Doua').

Etant donné qu'ils vous ont enseigné et encouragé à apprendre le Coran par cœur, il est à espérer qu'ils remporteront toute la récompense de votre lecture compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Quiconque appelle (les gens) à suivre la bonne voie aura la même récompense que ceux qui le suivent, sans que cela ne diminue quoi que ce soit de leurs récompenses ; et quiconque appelle à un égarement portera le même péché que ceux qui le suivent, sans que cela ne diminue quoi que ce soit de leurs péchés ! » (Rapporté par Muslim 4831).

Nous implorons Allah de guérir votre père et de vous aider à être plus pieux et plus bienfaisant à son égard.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.